

I.F.S.T.P.

International Federation of Societies of Toxicologic Pathologists

(Fédération Internationale des Sociétés de Pathologistes Toxicologues)

STATUTS

Article I – Nom et Siège Social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

International Federation of Societies of Toxicologic Pathologists (Fédération Internationale des Sociétés de Pathologistes Toxicologues),
ci-après nommée la Fédération Internationale.

Le siège social de la Fédération Internationale est fixé à l'adresse professionnelle du Trésorier: 355, rue Dostoievski - BP 153, 06903 Sophia Antipolis Cedex. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Exécutif. Le siège administratif de la Fédération Internationale est fixé à l'adresse du Secrétaire Général.

Article II – Buts et Objectifs

La Fédération Internationale sera une société savante et sans but lucratif.

Les buts de la Fédération Internationale seront les suivants:

- (i) Faire progresser les connaissances en Pathologie pour autant qu'elle se rapporte aux changements causés par des substances chimiques ou des dispositifs/procédés physiques auxquels l'homme ou d'autres espèces sont exposés soit à dessein soit par hasard.
- (ii) Favoriser la diffusion, l'échange et les débats de l'information scientifique se rapportant à:
 - . la définition, l'évolution et l'application des critères et termes diagnostiques, des mécanismes d'action ainsi que des exigences appropriées à l'expertise des pathologistes toxicologues et à l'exercice de leur profession,
 - . la discussion menée avec les agences réglementaires internationales quant aux réglementations en vigueur ou proposées,
 - . la reconnaissance des pathologistes toxicologues à l'échelle mondiale.

Article III – Membres

Toutes les Sociétés de Pathologistes Toxicologues seront éligibles en tant que Membre de la Fédération Internationale et une fois élues seront égales entre elles et membres à part entière de celle-ci.

L'élection au titre de membre se fera par une décision du Comité Exécutif tel que prévu par les Règlements décrits ci-après.

Article IV – Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de la Fédération Internationale sera composé comme suit: un Président, un Secrétaire Général, un Vice-Président, un Trésorier, et des Conseillers.

Les modalités de l'élection des membres du Comité Exécutif, la durée de leur mandat ainsi que le détail de leurs fonctions seront définies par les Règlements décrits ci-après.

Article V – Gestion

Le Comité Exécutif aura la charge de toutes les affaires de la Fédération Internationale.

Le Comité Exécutif aura le pouvoir de fixer les cotisations, lever des fonds et autoriser leurs déboursements.

Article VI – Réunions

Le Comité Exécutif tiendra une réunion statutaire au moins une fois l'an, sur convocation du Secrétaire Général par avis écrit à tous les membres du Comité.

Tel que prévu par les Règlements décrits ci-après, des réunions extraordinaires du Comité Exécutif pourront de même être tenues à l'appel du Secrétaire Général.

Pour toutes les réunions, le quorum minimum devra comporter le Président, le Secrétaire Général et la moitié (50%) des conseillers ou de leurs représentants autorisés.

Tel que prévu par les Règlements, le Comité Exécutif favorisera la tenue de congrès généraux et de réunions scientifiques.

Article VII – Modifications des Statuts

Toute proposition de modifications des Statuts devra préalablement être soumise par écrit au Secrétaire Général, pour examen par le Comité Exécutif. Les amendements proposés seront acheminés aux Sociétés-Membres pour évaluation, révision et

éventuelle approbation. Les modifications proposées pourront être adoptées à la majorité des trois-quarts (75%) des membres du Comité Exécutif.

Article VIII – Cessation Légale

En cas de dissolution de la Fédération, tous ses biens et fonds seront redistribués aux Sociétés-Membres au *pro rata* des frais de cotisation déboursés par chacune d'elles au cours de la dernière année écoulée en tant que membre de la Fédération Internationale.

RÈGLEMENTS

Article I – Adhésion

- Section A Le Président d'une société candidate, agissant au nom de l'ensemble de ses membres, se chargera de soumettre une demande au Secrétaire Général de la Fédération Internationale.
- Section B L'adhésion sera accordée par vote majoritaire des trois-quarts (75%) des Sociétés-Membres, représentées par leurs conseillers auprès de la Fédération Internationale.
- Section C L'annulation de l'adhésion d'une Société-Membre pourra être demandée par le conseiller respectif de ladite Société ou par le Comité Exécutif.
- Section D Toute demande d'annulation devra être notifiée au Secrétaire Général de la Fédération Internationale.

Article II – Comité Exécutif

- Section A Les Officiers (à savoir Président, Secrétaire Général, Vice-Président et Trésorier) et les Conseillers qui composent le Comité Exécutif se devront d'élaborer les orientations générales de l'action de la Fédération Internationale. Ils posséderont les pleins pouvoirs d'agir au bénéfice de la Fédération Internationale, en accord avec les détails de ses statuts et de ses Règlements. Le Comité Exécutif se chargera éventuellement de nommer des comités, selon les besoins, dans le but d'une administration saine des affaires de la Fédération Internationale. Le Comité Exécutif définira les responsabilités de ces comités.
- Section B La Présidence du Comité Exécutif sera assurée par le Secrétaire Général de la Fédération Internationale.
- Section C La Vice-Présidence du Comité Exécutif sera assurée par le Président de la Fédération Internationale. En son absence, cette charge sera assurée par le Vice-Président de la Fédération Internationale.
- Section D Les membres du Comité Exécutif se réuniront tel que prévu par l'Article VI des statuts selon les modalités suivantes:
1. Un ordre du jour accompagnera l'avis de réunion et les deux documents seront transmis par courrier postal aussi promptement que possible.

2. Le Comité Exécutif devra se réunir à la période indiquée sur la convocation (en règle générale, deux mois après la date d'envoi du courrier).

Article III – Officiers et Conseillers

- Section A Le Président sera le représentant officiel de la Fédération Internationale; il présidera l'Assemblée Générale - tenue au moins une fois tous les trois ans - et agira comme Vice-Président du Comité Exécutif. De plus, le Président s'acquittera des obligations de sa fonction à la discrétion du Comité Exécutif. La durée du mandat de Président sera de trois ans, sans possibilité de prolongation du mandat.
- Section B En l'absence du Président, le Vice-Président s'acquittera de toutes les obligations du Président et lui succèdera automatiquement au terme de son mandat. La durée de tenue du poste de Vice-Président sera de trois ans, sans possibilité de prolongation du mandat.
- Section C Le Secrétaire Général sera le responsable administratif de la Fédération et assurera le fonctionnement d'un bureau central afin de gérer toutes les affaires courantes de la Fédération Internationale, à savoir: les dossiers, la correspondance, les compte-rendu de réunion, etc..., à l'exception des cotisations et des dépenses. Il agira en tant que Président au cours des réunions du Comité Exécutif. Il agira aussi comme éditeur du Bulletin de la Fédération Internationale. La durée du mandat sera de trois ans, éventuellement renouvelable par élection pour un second mandat consécutif de trois ans.
- Section D Le Trésorier tiendra un compte courant des recettes et des dépenses de la Fédération Internationale et assurera le dépôt de tous les fonds appartenant à la Fédération Internationale dans une institution bancaire approuvée par le Comité Exécutif. Il se devra de présenter un budget approximatif pour l'approbation du Comité Exécutif. Tous les chèques tirés sur les fonds de la Fédération Internationale porteront la signature du Trésorier, y compris dans le cas de déboursement de fonds aux responsables de comités constitués selon la Section D de l'Article VI des Règlements. Les fonds de la Fédération seront déposés dans une institution bancaire sous les signatures du responsable de comité et du Trésorier. Ces mêmes fonds pourront être déboursés sous une seule signature. Trois mois avant le terme d'un exercice annuel, le Trésorier se devra de soumettre un état financier, lequel sera audité par un comptable agréé. La durée de tenue du poste sera de trois ans, renouvelable par élection pour un second mandat consécutif de trois ans.
- Section E Les Conseillers seront élus pour un terme de trois ans, chaque Société-Membre de la Fédération Internationale ayant droit à un conseiller.
- Section F Tous les Officiers et Conseillers se devront d'être membres de leur Société Nationale respective. Les Officiers de la Fédération

Internationale pourront aussi détenir des fonctions de Conseillers ou Officiers dans leurs Sociétés Nationales respectives ou dans d'autres sociétés scientifiques.

Section G Au cas où le poste de Secrétaire Général deviendrait vacant, le Président remplira la fonction jusqu'à la prochaine élection. Dans le cas de vacance au sein des Conseillers, la Société-Membre concernée se chargera de désigner un nouveau représentant auprès de la Fédération Internationale. Dans le cas de vacance au sein des autres postes, le Comité Exécutif se chargera de demander aux Sociétés-Membres d'appointer un de leurs membres ou de choisir au sein des membres disponibles du Comité Exécutif afin de combler la vacance jusqu'à la prochaine élection.

Article IV – Elections

Section A Les Officiers de la Fédération Internationale seront élus par l'effectif complet des Conseillers qui représentent les Sociétés-Membres. Cette élection se fera à la majorité simple.

Section B Le Comité Exécutif se chargera de présenter une liste de candidats pour l'élection aux postes d'Officiers, selon les termes de la Section F de l'Article III des Règlements.

Section C Les Conseillers qui représentent les Sociétés-Membres seront délégués par leur société nationale respective, chaque société ayant droit à un (1) représentant.

Article V – Réunions

Section A Le Comité Exécutif siègera comme prévu à l'Article VI des Statuts et à la Section D de l'Article II des Règlements.

Section B Des réunions générales internationales auront lieu au moins une fois tous les trois ans en fonction des besoins scientifiques, réglementaires ou éducatifs de la communauté professionnelle des pathologistes toxicologues, en accord avec les buts et objectifs de la Fédération. Ces réunions générales peuvent être coordonnées avec les activités nationales ou internationales des Sociétés-Membres de la Fédération.

Section C La co-promotion et les profits résultant éventuellement de ces réunions internationales seront partagés entre la Fédération Internationale et la(es) Société(s)-Membre(s) organisatrice(s). La co-promotion et la répartition des profits se feront par consentement mutuel entre les promoteurs.

Article VI – Comités

- Section A Les buts et objectifs de la Fédération Internationale tels que spécifiés dans l'Article II (ii) des Statuts seront mis en œuvre par des comités permanents ou des comités extraordinaires institués par le Comité Exécutif.
- Section B Des comités permanents seront créés dans le but de réaliser les programmes continus de la Fédération Internationale, tels que: Comités sur l'Education, Affaires réglementaires, Assemblée Générale, Contrôle de la qualité, Publications et autres programmes qui seraient jugés nécessaires.
- Section C Des Comités extraordinaires seront créés pour étudier ou mener à bien des objectifs spécifiques/particuliers ou des questions qui ne sont pas de nature permanente.
- Section D Le Comité Exécutif se chargera d'assigner à chaque comité: sa raison-d'être, son autorité, les limites de son action, et son budget au moment de sa conception. Il se réserve le droit de dissoudre éventuellement tout comité.
- Section E Chaque comité aura un président qui pourra suggérer des membres issus des Sociétés-Membres pour travailler au sein de son comité. Les présidents de comités rapporteront directement au Comité Exécutif et seront tenus de présenter au Comité Exécutif un rapport présentant les progrès de leur comité. Les présidents de comités ne sont pas autorisés à émettre des communiqués sans l'approbation expresse du Comité Exécutif.

Article VII – Publications

- Section A La Fédération Internationale se réserve le droit de publier un Bulletin périodique afin d'informer ses membres. Ce Bulletin sera publié par le Secrétaire Général et devra comporter une section consacrée à la "Situation de la Fédération Internationale" dont le Président sera l'auteur.

Article VIII – Affiliations

- Section A Avec l'approbation du Comité Exécutif, la Fédération Internationale pourra de temps à autres rechercher, exécuter ou se retirer d'obligations contractuelles. De même pour des associations avec d'autres Sociétés et toujours dans le but d'atteindre les objectifs de la Fédération Internationale.
- Section B Une demande d'affiliation à la Fédération Internationale devra être adressée au bureau du Secrétaire Général qui lancera un appel de

réunion du Comité Exécutif. Avant de procéder aux formalités d'affiliation, ces démarches auront reçu l'approbation des trois quarts (75%) des membres du Comité Exécutif. En cas d'approbation, le Président de la Fédération Internationale enverra une réponse écrite au Président de l'organisation demanderesse en question.

Signature du Président de la Fédération Internationale:

..... Date:

Dr Jerry FRANTZ

Signature du Trésorier de la Fédération Internationale:

..... Date:

Dr Eric DEBRUYNE